

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention de prêt pour l'exposition photographique Ciel de Nuit

Décision D-2026-225

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Président pour le Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-26 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Nathanaël de Fombelle ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur David de Cuevas.

PREAMBULE

Les services communautaires de l'Agglomération du bocage Bressuirais musée et médiathèque à Mauléon organisent une exposition de photographies réalisées par M. David de Cuevas. Les photographies de M. de Cuevas qui sont des prises de vues astronomiques du ciel vu depuis le bocage bressuirais seront présentées dans le cadre de la Fête de la Science et sur la période du samedi 3 octobre au jeudi 31 décembre.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par M. de Cuevas de 15 tirages sur Dibond :

- M42
- Nébuleuse de la Rosette
- Milky Way2
- Nébuleuse du Coeur
- North America & Pelican
- La queue du scorpion
- M45
- Andromède
- IC 434
- Moon
- Voie Lactée
- Sans titre 1
- Sans titre 2
- Sans titre 3
- Sans titre 4

Avec en complément :

- o Une séance tout public d'observation des étoiles
- o 2 visites d'exposition pour les groupes

Monsieur de Cuevas autorise l'Agglo2B à utiliser et reproduire ultérieurement trois photographies imprimées par les soins de l'Agglo2B pour toute exposition ou communication (Internet ou autre), en indiquant son copyright, sans limitation de durée.

ARTICLE 2 : Les conditions financières sont les suivantes :

- En contrepartie de la cession des droits d'utilisation et de reproduction des trois photos et sa participation aux animations de l'Abbaye, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser la somme forfaitaire de 850 € tout frais compris à Monsieur de Cuevas sur présentation de deux factures distinctes à l'entête Agglo2b/ Musées et Agglo2b / bibliothèque pour un montant unitaire de 425 euros tout frais compris, à l'issue de l'exposition, soit le 31 décembre 2026.
- La valeur de chaque photo est estimée à 100 €, soit un total de 1 500 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/07/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE**

Transmis en préfecture le **24 JUL. 2026**
Notifié ou publié le **24 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

